

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	21/08/2017
Date d'affichage :	30/08/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 25
	- votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ**

Séance du 28 août 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-huit du mois d'août** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE .. Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . Mme LERAY . M. JORE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : P. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE COQ à Mme LE COURIAUD

M. PAILLA a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner / exercice du droit de préemption urbain :

Jugement 09/05/2017	PANAGET	Porche du Bourrelier	AB 1071	711 m ²
			AB 1116 (quart indivis)	369 m ²

Prix : 86 905.06 € (+ 6 000 € de frais d'agence).

M. le Maire rappelle que la parcelle appartenant à Mme PANAGET faisait partie des projets communaux dans le centre-bourg.

Il a donc été décidé de préempter. Le juge de l'expropriation, saisi pour la fixation du prix est venu sur site. Chaque partie était représentée par son avocat. Une visite a été faite sur les lieux et les termes de comparaison, à savoir des biens équivalents ont également été vus.

La parcelle était promise à la vente à un prix de 150 € le m². La commune proposait 100 € le m². Le juge a fixé un prix de 121 € en comparaison avec la maison et le terrain de M. FERRON, précédemment acquis par l'EPF pour le compte de la commune.

Suite à cette fixation du prix, Mme PANAGET n'a pas retiré le bien de la vente.

Après discussion avec l'avocat, il est apparu judicieux d'accepter le prix fixé dans la mesure où un appel de la décision n'aurait pas forcément abouti dans un sens plus favorable.

M. Patrick BERHAULT note que si l'on rapporte le prix à la surface totale, on n'aboutit pas au prix de 121 €.

Mme Sandrine LERAY et M. Erwan DUGOR arrivent en séance à 20 h 35.

M. le Maire précise que la parcelle indivise AB 1116 a été valorisée différemment puisqu'il s'agit du chemin d'accès privé à la parcelle.

M. BERHAULT s'interroge également sur la rémunération de l'agent immobilier.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une obligation. L'avocat a été interrogé à ce propos. Il ajoute que celui-ci n'a pas fait son travail dans la mesure où il n'a pas informé l'acheteur de l'intérêt de la commune. Il y a néanmoins obligation de l'indemniser.

Décision du 4 juillet 2017 : L'organisation du transport scolaire des élèves des écoles élémentaires publiques et privées est confiée à l'entreprise **TRANSDEV TIV** pour un montant de **35 950 € HT**. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Mme Sophie BRIAND fait savoir que la proposition de l'ancien prestataire était un peu supérieure au niveau financier et qu'en outre, il n'avait pas fourni le dossier technique relatif aux obligations de sécurité notamment.

3°/ Subvention exceptionnelle à Do Mi Sol Musique

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, expose au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de Do Mi Sol qui s'est déroulée le 30 juin, un point sur la situation financière de l'association, par manifestation, a été effectué. Il en ressort une situation déficitaire des deux manifestations organisées en partenariat avec la commune, à savoir la fête des illuminations pour 120 € (achat de décoration) et la fête de la musique pour 854 €.

L'association a donc formulé une demande de subvention exceptionnelle de 974 € pour couvrir ces deux déficits.

La commission Vie Associative, Culturelle et Sportive réunie le 4 juillet dernier a émis un avis favorable.

Mme LE COURIAUD précise que pour la prochaine fête des illuminations, il a été souhaité que la commune réalise directement les achats de décorations.

Par ailleurs, lors de la prochaine fête de la musique, Do Mi Sol devrait mettre en œuvre une nouvelle organisation, en ne la couplant pas avec l'audition des enfants.

Mme LE COURIAUD informe que lors de l'A.G de l'association le 30 juin dernier, le point sur la situation financière de l'association montrait que celle-ci était modeste. Depuis quelques années il y a une baisse notable du nombre des élèves non lailléens. Ils étaient 153 en 2010, ils ne sont plus qu'une trentaine en 2017.

En revanche le nombre d'élèves lailléens se maintient.

L'association explique ce mouvement par le nombre important d'activités proposées sur les communes. Par ailleurs, les tarifs pour les non lailléens sont moins intéressants du fait de la subvention communale.

Mme Corinne LE VERN demande pourquoi la fête de la musique n'a pas marché.

Mme LE COURIAUD répond que les recettes au niveau du bar ont été moins importantes qu'escomptées. La météo était peu propice. Il y a eu beaucoup de monde, mais les parents partaient après le passage sur scène de leurs enfants. C'est une fête qui a du mal à trouver son ancrage sur la commune. C'est aussi pourquoi une réflexion est menée par l'association pour dissocier la fête des auditions.

Mme LE VERN souhaite savoir si toutes les associations qui se trouvent en déficit sur une manifestation peuvent solliciter une subvention.

Mme LE COURIAUD insiste sur le fait qu'en l'espèce, l'association a une convention de partenariat avec Do Mi Sol. En contrepartie, elle s'associe aux manifestations de la commune. La possibilité de solliciter une subvention existe pour toutes les associations. La commission et le Conseil Municipal étudient les dossiers.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme LE VERN) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle à Do Mi Sol d'un montant de 974 €,
- **d'imputer** la dépense à l'article 6574 du budget général.

Mme LE VERN explique son abstention dans la mesure où s'il y a eu un défaut d'organisation, il lui semble dommage que les contribuables versent une subvention complémentaire.

4°/ Subvention au comice agricole – Année 2017

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, rappelle au Conseil Municipal que faute de disposer des éléments budgétaires nécessaires, il n'avait pas été possible de proposer au vote du mois de février l'attribution d'une subvention au comice agricole.

Depuis lors, les représentants du comice ont transmis ces données budgétaires (cf annexe), et formulé une demande de subvention à hauteur de 500 €.

Mme LE COURIAUD précise que la demande initiale était de 1 000 € mais a été portée à 500€ du fait de l'évolution de la manifestation et de la baisse de la subvention versée par Vallons de Haute Bretagne Communauté (de 8 000 € à 5 000 €).

Elle rappelle que cette manifestation est organisée tous les deux ans. Le précédent Comice a eu lieu à GOVEN et une subvention de 1 000 € avait été versée.

Le prochain comice se déroulera le 9 septembre prochain à GUICHEN.

La commission, lors de sa réunion du 4 juillet a émis un accord de principe sur le versement d'une subvention de 500 €.

Mme LE COURIAUD ajoute que pour avoir une vision complète du dossier, il faut savoir que le Comice dispose de fonds propres sur un livret à hauteur de 18 000 €. C'est une information importante dont on tient compte lors de l'étude du dossier.

Le budget de la manifestation est de 15 450 €. Les fonds détenus correspondent donc approximativement à ce montant.

Par ailleurs, elle dépend d'aléas météo lourds et le risque de déficit peut être important.

Mme Sandrine LERAY fait savoir que LAILLÉ fait toujours partie des partenaires alors même que la commune ne fait plus partie désormais du canton de GUICHEN mais de celui de BRUZ. Le canton a accepté que la commune reste dans le comice. Par ailleurs, BRUZ ne propose pas d'équivalent.

Trois personnes de LAILLÉ participent à cette édition dont deux jeunes au concours de labour. M. le Maire note aussi que les agriculteurs travaillent avec la CUMA qui couvre LAILLÉ, BOURG des COMPTES et GUICHEN. Il existe une habitude de travail ensemble et il est important de la maintenir.

Mme Sandrine LERAY ne prend pas part au vote dans la mesure où elle fait partie du bureau du comice.

A l'unanimité après en avoir délibéré, (Mme LERAY ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 € au comice agricole pour l'année 2017,
- **d'imputer** la dépense à l'article 6574 du budget général.

5°/ Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » - Avenant n° 2 au mandat d'études préalables à l'aménagement de la zone centre-bourg et la Touche

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la S.P.L.A « Territoires Publics » un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur centre-bourg – La Touche notifié le 16 février 2016.

Le planning opérationnel établi prévoit de soumettre au conseil municipal du mois d'octobre 2017 un contrat de concession. Les principes du projet étant aujourd'hui arrêtés et la concertation achevée, le mandataire a mené dans un souci d'optimisation de planning la consultation maîtrise d'œuvre et propose de démarrer les études AVP dans le cadre du mandat d'études.

Il convient pour ce faire de conclure un avenant ayant pour objet d'ajouter une mission confiée au mandataire, à savoir la mise en œuvre de la consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le lancement des études AVP pour la maîtrise d'œuvre et l'urbaniste.

M. LE MESLE précise que l'enveloppe budgétaire de mandat n'est pas modifiée.

M. LE MESLE ajoute que le dossier de création de Z.A.C a pris du retard du fait de l'étude d'impact. Il a été imposé à la commune de réaliser une étude complémentaire de compensation agricole. Pour éviter de prendre plus de retard, la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée en amont de la création de Z.A.C sous le mandat de Territoires.

Il s'agit de valider ce travail.

M. Stéven RICORDEL demande s'il y a un coût pour la commune.

M. le Maire répond par la négative. Normalement, cela aurait dû être dans le contrat de concession qui sera signé en octobre. Là, on anticipe pour missionner Territoires.

M. LE MESLE précise qu'il pourrait y avoir un impact si le cabinet de maîtrise d'œuvre présentait une facture avant la mise en concession. Mais en toute hypothèse, cela serait réintégré dans le bilan de Z.A.C.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter une mission au mandataire, tel que proposé en annexe,
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer.

6°/ Bilan de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC de la Touche

M. Patrick LE MESLE, adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle que par délibération du 15 février 2016, la commune de LAILLÉ a conclu un mandat d'étude avec la SPLA « Territoires Publics ». L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieudit « La Touche » d'environ 17 ha au nord-est de la commune et actuellement à vocation agricole.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : Renforcer la centralité de la commune
- Objectif 2 : Assurer une mixité sociale et une vie de quartier
- Objectif 3 : Renforcer le maillage public
- Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le paysage
- Objectif 5 : Irriguer la ville par un réseau hiérarchisé

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager une concertation publique.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Maire a été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier a donc été déposé à la mission régionale d'Autorité environnementale Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à Rennes Métropole, les récépissés de dépôt étant tous les deux datés du 30 mars 2017, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois. Aucune observation dans le délai imparti n'a été fournie.

L'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 ». Cet article L. 123-19, I° dispose que « I. - La participation du public s'effectue par

voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les projets de création de ZAC.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil municipal a validé les modalités de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC de la Touche, sur le site internet de la Commune pendant une durée au moins égale à 30 jours. Par ailleurs, un exemplaire du dossier papier ainsi qu'un registre d'observations a également été tenu à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le public a été informé par un avis mis en ligne dans Ouest France et le journal 7 jours Les petites affiches, par un affichage en mairie et à Rennes Métropole. Durant la période de participation soit du 19 juin au 18 juillet 2017, aucune remarque n'a été portée ni via le site internet, ni via le registre papier mis à disposition.

Mme Nelly GUINGO note que si aucune remarque n'a été portée, cela est plutôt rassurant. Cela signifie que la communication a été bonne et les études bien menées.

M. LE MESLE note aussi que cela peut être nébuleux pour certaines personnes.

M. le Maire rappelle qu'un gros travail a été réalisé en ateliers et groupes de travail. Un certain nombre de personnes se sont bien approprié le sujet. On est dans un aboutissement. Il ajoute que la décision prise de scinder le secteur de la Touche du centre-bourg a permis de faciliter l'appréhension du dossier. Désormais, on va entamer une réflexion particulière sur le centre-bourg.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la délibération du 29 mai 2017 précisant les modalités de la participation du public par voie électronique,

Article 1 : d'approuver le bilan de la participation du public au processus de création de la ZAC de La Touche selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite faire une information.

Il rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2015, la commune avait été sollicitée par RENNES Métropole pour accueillir des réfugiés syriens. Un avis favorable unanime avait été émis pour cet accueil dans un logement, hors parc locatif. Finalement, ce logement situé sur le secteur des Planches était resté à disposition de la commune.

En 2016, une famille désormais régularisée et qui était logée place Andrée Récipon a eu un troisième enfant. Ses conditions de logement étant difficiles, il lui a été proposé la maison des Planches. Une convention précaire a été signée pour un an. Elle arrive à échéance au 31 août.

Le père de famille a un emploi stable et ils vont intégrer une maison du parc locatif social au 1^{er} septembre.

Lors de la dernière conférence des Maires, RENNES Métropole a relancé un appel pour que soient accueillies des familles de demandeurs d'asile qui occupaient « les Jardins de la Poterie ». Cet ancien établissement d'accueil de personnes âgées était loué par le groupe LAMOTTE.

Une demande de relogement a été reçue le 17 juillet.

La commune disposait alors de la maison située place Andrée Récipon derrière l'auto-école. Elle a donc été proposée à deux familles, une famille tchéchène avec 4 enfants et une jeune guinéenne avec son enfant dans l'attente de la libération du logement des Planches.

M. le Maire fait savoir qu'il a pris la responsabilité de les accueillir.

Une convention de mise à disposition du logement a été passée avec l'association « Un toit c'est un droit ».

M Stéven RICORDEL demande comment sont choisis ces gens.

M. le Maire informe qu'ils ont été présentés. Ils sont demandeurs d'asile.

M. RICORDEL note qu'il s'agit d'une « goutte d'eau ». Il trouve cela bien, mais il faudrait aider tout le monde.

M. LE MESLE remarque qu'avec un ensemble de « gouttes d'eau » sur toutes les communes, cela aboutit à une action plus importante.

M. RICORDEL objecte que cela reste minime. Cela donne bonne conscience.

M. le Maire rappelle que l'État doit prendre en charge les demandeurs d'asile. Or, il ne le fait pas. Il y avait 185 personnes à la Poterie. Il n'est pas normal que l'État ne joue pas son rôle. C'est une « goutte d'eau », mais chaque collectivité peut faire cette démarche. Il ajoute que ces personnes ne vont peut-être pas rester là.

Mme Sylvie HOUSSIN souhaite savoir si ces personnes ont été parrainées par la ville de RENNES.

M. le Maire ne le pense pas. Elles sont suivies par deux associations : « Un toit c'est un droit » et « Bienvenue ».

M. RICORDEL s'interroge. Est-ce que ces initiatives, ce confort n'intensifient pas les arrivées et donc les risques que prennent les migrants pour venir ?

M. le Maire répond qu'il y a plus de morts dans le désert qu'en Méditerranée. Les personnes subissent les « seigneurs de guerre » notamment dans le désert entre la Syrie et la Libye. Il y a du trafic d'humains. C'est notre rôle de sauver quelques personnes. C'est une responsabilité collective. C'est la même chose pour les personnes de notre commune qui sont en situation difficile. C'est un problème humain auquel il faut une réponse humaine.

Mme HOUSSIN demande s'il y a des enfants en âge d'être scolarisés.

M. le Maire répond qu'au moins trois des quatre enfants tchéchènes le sont. Ils ont 4, 6 et 8 ans et ont déjà été scolarisés. Le dernier a deux ans.

Pour Mme LE COURIAUD, il est important que l'on s'engage un peu. On apporte une pierre à l'édifice de la justice. L'exode a toujours eu lieu. Si le rôle d' élu permet d'apporter une petite contribution pour lutter contre ces drames humains il faut le faire.

Mme LERAY note que cela n'ôte rien aux lailléens.

Mme TOURON va dans ce sens. Il ne s'agit pas d'un grand nombre de familles auquel on ne saurait pas faire face.

M. le Maire note qu'il faut néanmoins être accompagné par des associations pour le suivi administratif des personnes. Elles sont plus compétentes que nous. La convention permet d'avoir un minimum d'organisation.

Par ailleurs, les migrants peuvent être une richesse en ce sens qu'ils peuvent, une fois régularisés, postuler dans certains secteurs où il y a des difficultés de recrutement.

Mme GUINGO conclut sur le fait que ces personnes disposent déjà d'une expérience professionnelle dans leur pays. A nous de leur réserver le meilleur accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.